

## SERVICE DE NEURO-VASCULAIRE DE NIVEAU 2 (STROKE UNIT NIVEAU 2)

### Service national

|  |  |   |   |  |  |
|--|--|---|---|--|--|
| <b>Typologie</b><br><i>Loi hospitalière modifiée 08.03.2018 Art.4 (4)</i>  | Service de soins aigus<br>Service national   |   |   |  |  |
| <b>Définition</b><br><i>Loi hospitalière modifiée 08.03.2018 Annexe 2</i>  | <p>Le service stroke niveau 2 répond aux critères du service stroke unit niveau 1 défini ci-dessous :</p> <p>Un service fonctionnellement identifié, comprenant des lits de soins intensifs neuro-vasculaires et des lits d'hospitalisation « classiques » dédiés exclusivement à l'accueil 24h/24 et 7j/7 et à la prise en charge aiguë et en temps utile des patients présentant des accidents vasculaires cérébraux, en lien fonctionnel avec les services de secours, les structures d'accueil des urgences, et les structures de revalidation. Le service stroke unit niveau 1 dispose sur son site d'une expertise médicale en pathologie neuro-vasculaire 24h/24 et 7j/7 dans un délai de 30 minutes et d'un accès direct à l'imagerie par scannographie computerisée et par résonance magnétique. Il dispose de critères d'admission et d'évaluation ainsi que de processus standardisés pour le diagnostic, la surveillance et le traitement des patients atteints d'un accident vasculaire cérébral, et se soumet à une évaluation externe annuelle selon des indicateurs de résultats définis. Il a recours aux soins en kinésithérapie, en ergothérapie, en orthophonie, au soutien psychologique et à l'assistance sociale. Les hôpitaux disposant d'un service stroke unit type niveau 1 établissent obligatoirement une convention avec celui disposant d'un service stroke unit niveau 2, précisant les critères et les modalités de transfert des patients d'un service à l'autre.</p> <p>Le service stroke est organisé afin de garantir aux patients présentant des accidents vasculaires cérébraux la continuité de l'accès à l'expertise et à la prise en charge neuro-vasculaire. Il organise la réhabilitation précoce multidisciplinaire des patients concernés.</p> <p>Le service stroke niveau 2 assure en outre, sur le même site, la prise en charge des accidents vasculaires hémorragiques et des patients relevant des techniques de neuro-imagerie interventionnelle et de neurochirurgie. Il dispose d'un accès direct, sur le même site, à une salle d'angiographie numérisée interventionnelle.</p> |   |   |  |  |
| <b>Niveau national</b><br><br>→ CHL-Centre   | <b>Planification</b><br><i>Loi hospitalière modifiée 08.03.2018 Annexe 2</i>   | <b>Autorisations<sup>1</sup></b><br><i>depuis le 01.01.2024</i> | <b>Situation au 01.07.2025</b>            | <b>Autorisations</b><br><i>À partir du 01.01.2026 et jusqu'au 31.12.2030</i> |  |
| Services   | 1 service  | 1 service   | 1 service                                 | 1 service  |  |
| Antennes   | /  | Pas d'antenne   | Pas d'antenne                             | Pas d'antenne  |  |
| Nombre de lits du service national   | 6 lits minimum<br>12 lits maximum  | <b>8 lits</b>   | <b>6 lits</b> de soins intensifs          | <b>8 lits</b>  |  |
| Équipements dont la valeur unitaire à neuf dépasse 250 000 euros HTVA<br><i>Loi hospitalière modifiée 08.03.2018 Art. 14</i> | /  | /   | 7 appareils pour le monitoring (Philips®) | /  |  |

<sup>1</sup>Autorisation de 2 lits supplémentaires planifiés dans le cadre du projet de construction (Nouveau Bâtiment Centre) et sous condition qu'une convention existe avec les services neurovasculaires de niveau I